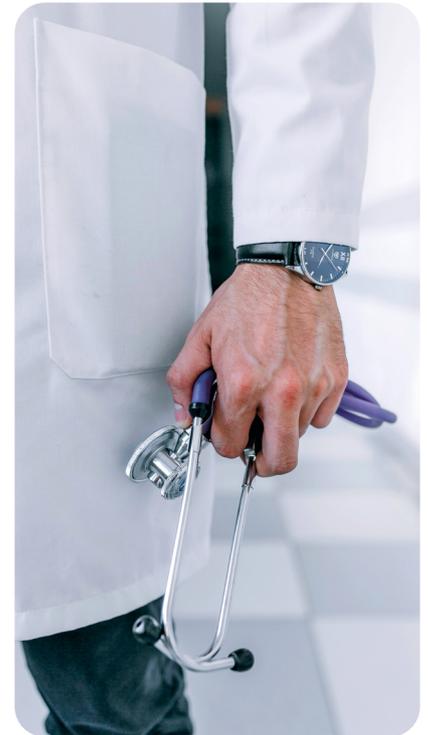




OPTIM'SERVICES PERSONNEL MÉDICAL & PARAMÉDICAL

L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE

L'UNSA AGIT POUR QUE VOS NOMBREUSES ALERTES SOIENT PRISES EN COMPTE



À la suite d'une alerte du personnel paramédical et médical, la direction des services médicaux (DSM) a reçu la délégation UNSA-Ferroviaire le 22 juillet dernier.

POUR RAPPEL

La e-prescription consiste à dématérialiser le circuit des ordonnances numériques entre prescripteurs et professionnels de santé amenés à les exécuter. Cette démarche vise à faciliter le parcours de soin. Son développement a débuté en 2022 et doit se généraliser avant la fin de l'année 2024.

QUE DIT LA LOI ?

« L'ordonnance numérique doit obligatoirement s'appliquer avant le 31 décembre 2024 (ord. n° 2020-1408 du 18 novembre 2020) pour tous les établissements de santé, y compris les cabinets médicaux SNCF ». Pour l'UNSA, il serait souhaitable qu'un rappel de cette obligation légale auprès de tous les professionnels de santé soit fait. ...

...

OPTIM'SOINS CERTAINS IRRITANTS PERDURENT !

Lors de l'audience du 18 juin, l'UNSA avait déjà alerté la DSM sur les difficultés d'utilisation du nouvel outil OPTIM'SOINS. La DSM a accepté de nous rencontrer à nouveau le 22 juillet afin de faire un point de suivi. Des solutions ont déjà été prises et d'autres sont en cours de traitement afin d'exclure tous les irritants et anomalies.



PROBLÈMES DE RÉSEAU

Il est essentiel de faire remonter les problèmes informatiques par la création de tickets incidents pour pallier les divers bugs.

PROBLÈMES DE LOGICIEL

La DSM a mis en place une *hotline* auprès de PC Assistance pour traiter les dysfonctionnements.

PROBLÈMES AVEC LA FEUILLE DE SOINS ÉLECTRONIQUE (FSE)

Il est indispensable que les professionnels de santé soient munis de leur carte professionnelle de santé (CPS) identifiée SNCF pour permettre les enregistrements des actes et leur facturation. De multiples dysfonctionnements ont été répertoriés (AMI, cotation, identification) et sont en cours de résolution.

PROBLÈMES MÉTIER

Les problématiques rencontrées par les médecins généralistes et spécialistes doivent

être transmises par ces derniers au médecin coordinateur territorial et au médecin principal soins. Pour la partie administrative, le personnel paramédical peut être appui et conseil. L'UNSA-Ferroviaire a demandé à la DSM qu'une clarification des rôles et des tâches inhérents à chaque personnel soit faite.

LE CONSENTEMENT

Conformément au RGPD, la demande de consentement auprès des agents est obligatoire au sein de la SNCF. Cette démarche est chronophage pour le personnel paramédical, car elle nécessite de la pédagogie et de l'accompagnement auprès des agents. Pour l'UNSA-Ferroviaire, une note explicative doit être relayée auprès des établissements et sur CLICK RDV afin de sensibiliser les agents en amont des RDV.

LA CARTE VITALE

L'UNSA-Ferroviaire a demandé qu'une communication soit faite auprès des agents par les établissements concernant l'obligation de se munir de la carte vitale pour toutes consultations au sein de nos cabinets médicaux.

QUE RETENIR ?

Tous les problèmes que vous rencontrez doivent impérativement faire l'objet d'une alerte auprès de la personne ou du service concernés afin qu'ils puissent être comptabilisés et solutionnés. L'UNSA-Ferroviaire reste à votre écoute et suivra attentivement la résolution des dysfonctionnements et l'évolution du logiciel.



POUR FACILITER LA PRISE EN MAIN DE CE NOUVEAU LOGICIEL, L'UNSA A DEMANDÉ DES WEBINAIRES DE FORMATION QUI POURRONT ÊTRE VISUALISÉS À TOUT MOMENT PAR LES MÉDECINS POUR L'APPROPRIATION DU LOGICIEL ET L'OBLIGATION DE LA E-PRESCRIPTION QUI ARRIVE EN FIN D'ANNÉE 2024.



UNSA-FERROVIAIRE